



**DÉCLARATION DE LOGEMENT
COMPLÉMENTAIRE DE TYPE BI-GÉNÉRATION**

Prénom et nom du propriétaire : _____

Adresse de domicile et de résidence :

No. Rue Ville Code postal

Téléphone : _____ **Courriel :** _____

Au sens du règlement de taxation et pour l'adresse ci-haut mentionnée, je désire :

- Déclarer un logement bi-génération
- Maintenir un logement bi-génération
- Cesser l'usage bi-génération

Veuillez indiquer les personnes qui occupent ou occuperont le logement complémentaire bi-génération et joindre à votre formulaire une preuve de résidence de ces occupants (ex. : permis de conduire avec adresse) :

Nom	Lien de parenté*

* Pour être considéré comme un logement bigénérationnel, le logement complémentaire doit strictement être utilisé par des parents, des enfants ou d'autres personnes ayant des liens de parenté de 1^{er} degré.

Déclaration :

- Les renseignements contenus dans ce formulaire sont véridiques et complets.

La présente déclaration ne soustrait en rien l'obligation du requérant d'obtenir l'autorisation de la Municipalité pour effectuer les travaux d'aménagement ou de démolition du logement bigénérationnel.

Signature : _____ **Date :** _____

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ :

No. de matricule : _____

Date de validation du formulaire : _____

Vérfié par : _____

Signature

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10
DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRE**

Article 4.2.4 – Logement complémentaire

Un logement complémentaire est autorisé seulement pour les habitations unifamiliales isolées (excluant une maison-mobile).

L'aménagement d'un logement complémentaire est assujéti au respect des dispositions suivantes :

- a) un (1) seul logement complémentaire;
- b) la superficie nette de plancher du logement additionnel est limitée à 75 % de la superficie de plancher habitable du niveau où il se situe sans excéder 90 m²;
- c) l'apparence extérieure du bâtiment doit être conservée. Aucune modification ne doit être apportée afin d'y aménager un logement ;
- d) le logement doit être accessible par au moins une issue distincte et aucune issue ne peut être ajoutée sur la façade avant du bâtiment;
- e) un espace de stationnement doit être prévu pour le logement;
- f) le logement doit être localisé au sous-sol, au rez-de-chaussée ou à l'étage;
- g) le logement doit être séparé par une porte donnant accès au reste de l'habitation.

Article 4.2.5 – Aménagement extérieur

L'aménagement extérieur des lieux, lors de l'aménagement d'un logement complémentaire, est assujéti au respect des dispositions suivantes :

- a) L'ajout ou l'intégration doit se faire en conservant le caractère unifamilial du bâtiment en respectant les dispositions suivantes :
 - 1) Un seul numéro civique par bâtiment est autorisé ;
 - 2) Une seule boîte aux lettres par bâtiment est autorisée ;
 - 3) Aucune aire de stationnement distinct supplémentaire n'est autorisée ;
 - 4) Une seule entrée de service est autorisée par bâtiment pour :
 - L'électricité ;
 - L'aqueduc et l'égout ;
 - Le gaz naturel.
- b) Aucun usage, bâtiment, construction ou équipement accessoire additionnel n'est autorisé ;
- c) Aucune superficie ni pourcentage d'occupation de lot supplémentaire pour les bâtiments accessoires n'est autorisée pour un logement supplémentaire.

**RÈGLEMENT DE TAXATION
DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES BIGÉNÉRATIONNELLES**

Une habitation est considérée comme bigénérationnelle lorsqu'elle est dotée d'un logement complémentaire qui respecte le critère suivant :

- Le logement complémentaire doit être strictement utilisé par des personnes ayant des liens de parenté de 1^{er} degré (parents, enfants, frères ou sœurs, etc.) ;

Pour bénéficier des compensations applicables aux résidences bigénérationnelles sur le compte de taxes annuel, le propriétaire doit avoir complété le formulaire de *Déclaration de logement complémentaire de type bi-génération* pour l'exercice financier en vigueur avant le 15 décembre de l'année précédente.